

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :**Convention de partenariat avec l'entreprise COSMA EVENTS pour la finale Coupe du Monde Adventure 1 - 16 au 22 août 2025****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Du 16 au 22 août 2025 aura lieu la Finale de la Coupe du Monde Adventure 1, cette manifestation est portée par COSMA EVENTS.

La Ville de Gap apporte son soutien sur la partie logistique, communication et animation de la manifestation.

Afin d'aider l'entreprise COSMA EVENTS à concrétiser son projet, la Ville s'engage à régler une contribution financière de 20 000.00 euros.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et COSMA EVENTS, une convention de partenariat est établie.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 24 et 27 mars 2025

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025
Affiché ou publié le : 11 AVR 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- **COSMA EVENTS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500€

Numéro de SIRET : 88071469600023

Siège social : 368 Les Ferrières, 05000 Pelleautier

Représentée par Erik AGOSTINELLI

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

- **LA VILLE DE GAP**

Siège social : Mairie de Gap, 3, rue Colonel Roux, 05000 Gap

Représentée par Monsieur Roger DIDIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 :

.....
Ci-après dénommée « la Ville »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser le partenariat entre COSMA EVENTS et la Ville de Gap dans le cadre de l'organisation du Sud Raid Adventure Race, un raid aventure multisports sur plusieurs jours du 16 au 22 août 2025, se déroulant dans le département des Hautes-Alpes et le département des Alpes de Haute-Provence. Ce partenariat porte sur une durée du 16 au 22 août 2025.

Article 2 : Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Organiser l'événement sportif « Sud Raid Adventure Race » sur la commune de Gap ;
- Assurer la bonne organisation et respecter les réglementations locales et nationales en matière de sécurité et d'ordre public. L'Organisateur veillera à obtenir les autorisations des tiers pour le bon déroulement de l'événement ;
- Promouvoir l'événement au niveau local, régional, national et international, en mentionnant le soutien de la Ville de Gap ;
- Fournir un rapport détaillé de l'édition à la Ville de Gap.
- Animer le cœur de ville en lien avec l'événement : donner VIE à cet événement : Cérémonie d'ouverture
- Soirée projection film aventure et montagne uniquement le vendredi intégrée à la programmation éclat d'été
- Créer un héritage : Proposition de déploiement d'un Parcours Permanent d'Orientation sur les zones de passage (Charance, Golf Gap-Bayard) avec fourniture des temps forts en vidéo (format à définir) + un accès au live tracking + photos en live.
- Le podium final du vendredi soir et avec un peu de chance, de « montrer » quelques arrivées.

Article 3 : Engagements de la Ville

La VILLE s'engage à payer une contribution financière à COSMA EVENTS en versant une somme de 20 000€ TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises), dans les conditions et la répartition ci-après :

- Un engagement pour l'événement 2025 soit un total de 20 000€TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises);
- Les règlements seront effectués, sur présentation des factures au compte de COSMA EVENTS ouvert à la banque Crédit Agricole Agence bancaire Gap Tokoro 84 Avenue d'Embrun, 05000 Gap
RIB : FR76 1130 6000 6248 1447 3983 660
BIC : AGRIFRPP813

La contribution financière ne constitue pas une subvention, mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, COSMA EVENTS ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

- La contribution de 20 000 €TTC sera versée sur le compte bancaire de l'Organisateur dans un délai de 30 jours maximum après la présentation de la facture relative, sous réserve d'accomplissement conforme des prestations ;
- Le paiement sera ventilé de la manière suivante :
 - 10 000€TTC le 30 Juin 2025
 - 10 000€TTC le 30 Août 2025
- L'Organisateur devra informer la Ville avec un rapport détaillé et chiffré de l'édition Sud Raid Adventure Race 2025;
- La Ville se réserve le droit de reporter le paiement ou de demander des informations supplémentaires si les prestations ne sont pas conformes aux obligations contractuelles.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour l'édition Sud Raid Adventure Race 2025, à compter de la date de sa signature. En cas d'évolution de l'accord entre les deux parties, des ajustements sont possibles de la contribution financière en fonction de l'évolution des coûts, un nouveau contrat sera alors rédigé et signé par les parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements (non-respect des normes de sécurité, défaut de promotion de la Ville, ...), l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours et, minimum 2 mois avant la date de l'événement (date d'inscription au calendrier fédéral faisant foi).

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties conviennent de tenter de résoudre le litige de manière amiable avant tout recours judiciaire. À cette fin, la partie la plus diligente notifiera par écrit à l'autre partie de l'existence d'un différend et proposera la nomination d'un médiateur agréé choisi d'un commun accord. Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur le choix d'un médiateur dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette notification, elles pourront solliciter la désignation d'un médiateur par un organisme compétent (par exemple, le Centre de Médiation et d'Arbitrage Aix-Med ou tout autre organisme de médiation reconnu). La médiation se déroulera dans un délai maximal de 60 jours à compter de la désignation du médiateur, sauf accord des parties pour prolonger cette période. En cas d'échec, il sera soumis à la compétence des tribunaux de Gap.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle annule et remplace tout autre contrat antérieur ayant le même objet. Les informations partagées dans le cadre de ce contrat doivent être tenues confidentielles.

Article 9 : Responsabilité

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile d'organisateur via la licence manifestation délivrée par la FFTRI. Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Les concurrents sont informés qu'ils doivent souscrire individuellement une assurance couvrant les accidents personnels, l'Organisateur ne pouvant être tenu responsable des dommages corporels. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage lié à l'événement, à moins d'une négligence de sa part.

Article 10 : Cas de force majeure

L'Organisateur met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'événement. Cependant, si le jour de la course, l'Organisateur juge que les conditions climatiques sont défavorables ou que l'accès au site est interdit ou cas de force majeure, l'Organisateur procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à l'annulation de l'événement. En cas d'annulation pour force majeure, les frais d'inscription des participants pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Fait à Gap, le

En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour COSMA EVENTS
Erik AGOSTINELLI

Pour la VILLE de Gap,
Monsieur Le Maire

Roger DIDIER

